

Livret d'accueil

Alternance



ESIC, les formations d'aujourd'hui pour les métiers de demain

BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS

Toute l'équipe pédagogique et administrative d'ESIC se joint à sa directrice Michèle ELBAZ, pour vous souhaiter la bienvenue dans notre organisme de formation.

Nous nous engageons à vous accompagner pour que votre formation et votre insertion professionnelle soient une réussite.

Documents joints à ce livret d'accueil :

- Présentation du contrat en alternance
- Règlement intérieur
- Planning annuel
- Les informations concernant votre certification inscrite au RNCP

Tous ces documents vous sont remis le premier jour de formation.

Nos locaux

Pôle informatique et commercial

36/38 Avenue Pierre
Brossolette, 92240 Malakoff
Digicode : 19A53
Tel : 01 53 90 15 20
<https://www.esic.fr/>

Accès : métro ligne 13 station
Mairie de Montrouge – bus
N°68, 126, 194, 388, 475

Pôle assistantat de vie et petite enfance

18 rue Corvisart 75013 Paris
Tel : 01 53 90 15 21
<https://essap-formations.com>

Accès : métro ligne 6 station
Glacière

Une équipe à votre écoute

Jérôme GOUZIK

Responsable pédagogique du pôle
Informatique et commercial
Jgouzik@esic.fr
01 53 90 15 20

Jean-Martial ZAH

Responsable pédagogique du pôle
Assistanat de vie et petite enfance
jmzah@essap-formations.com
01 53 90 15 21

Lynley Robert

Responsable administrative
lrobert@esic-online.com
01 53 90 15 27

Marie-Chantal Maudire

Référente handicap
mcmaudire@esic-online.com
01 53 90 15 20

L'équipe d'accompagnement socio-éducatif

N'hésitez pas à les contacter. Les membres de l'équipe sont là pour vous accompagner, vous écouter et vous aider si vous rencontrez des difficultés en cours de formation.

Accompagnement socio-éducatif du Pôle informatique et commercial site de Malakoff

Haciba KERDJADJ

Accompagnement des alternants
lkerdjadj@esic-online.com
01 53 90 15 20

Illa Van Beers

Accompagnement sur les démarches administratives
vanil@esic.fr
01 53 90 15 27

Accompagnement socio-éducatif ESSAP

Jean-Martial ZAH

Accompagnement des alternants
jmzah@esic-online.com
01 53 90 15 21

Rosa LADJALI

Accompagnement sur les démarches administratives
rladjali@esic-online.com
01 53 90 15 21

Mobilité nationale et internationale

Anis TABCHOUCHE

Conseiller formation
atabchouche@esic-online.com
01 53 90 15 20

Bilal SAHLI

Conseiller formation
bsahli@esic-online.com
01 53 90 15 20

Vos supports de cours

Vos supports de cours vous sont remis en cours ou en fin de formation par vos formateurs

En complément, plusieurs plateformes informatiques de ressources pédagogiques sont mises à votre disposition

TEAMS : Vous permet d'accéder à votre planning de cours. Vous y retrouverez également vos supports de cours et pourrez échanger des documents avec vos formateurs.

CASTOR : Plateforme d'e-learning qui vous permet de réviser et/ou de rattraper des cours. La plateforme est alimentée par vos formateurs.

OneDrive : Alimenté par vos formateurs - supports de cours et banque d'exercices

Espace restauration

Un espace restauration, équipé d'un micro-ondes, d'un distributeur de boissons chaudes et froides, est mis à votre disposition. Merci de vous assurer que vous laissez l'espace propre après l'avoir utilisé.

De nombreux magasins et boulangeries se trouvent à proximité du centre de formation.

Les avantages et les aides

La carte d'étudiant des métiers

La carte d'étudiant des métiers vous permet de justifier de votre statut d'apprenti(e) et de bénéficier des mêmes réductions tarifaires que les étudiant(e)s de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire national (logement, transport, cinéma, théâtre, sport, hébergements universitaires...).

Elle vous donne notamment accès aux restaurants universitaires et aux logements universitaires du CROUS. <https://www.crous-paris.fr/>

Si vous quittez votre formation, la carte d'étudiant des métiers doit impérativement être retournée au CFA.

Pas de conditions pour les contrats d'apprentissage. Avoir moins de 26 ans pour les contrats de professionnalisation.

LES AIDES AU LOGEMENT

L'aide personnalisée au logement (APL)

Cette aide est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État.

Son attribution et son montant dépendent du montant du loyer, des revenus dont vous disposez, du type de logement et de sa localisation. Les conditions varient également en fonction de la région où vous faites la demande.

La demande d'APL se fait auprès de la CAF (ou Caisse d'Allocations Familiales) www.caf.fr.

Une simulation pour voir si l'APL peut vous être attribuée, et pour quel montant, est possible en ligne sur le site de la CAF.

Aide Mobili-jeune (via Action Logement)

L'aide Mobili-jeune est un système de subvention réservé aux jeunes de moins de 30 ans, en formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), dans une entreprise du secteur privé non agricole. D'un montant de **100 € maximum par mois et de 10 € minimum** (Selon la base du SMIC, inférieur ou égal à 100%) accumulés chaque mois, et versés aux apprenti(e)s par tranche de 1 mois, 2 mois ou 6 mois pendant 1 an. Cette aide prend en charge une partie du montant de votre loyer, après déduction des APL de la CAF. Elle s'étend sur toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans.

Les conditions

Pour en bénéficier, plusieurs conditions doivent être respectées :

- Être âgé(e) de moins de 30 ans (le dossier doit être déposé au plus tard le jour du 30ème anniversaire) ;
- Être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole ou du secteur public dont les entreprises adhèrent à Action Logement ;
- Percevoir au maximum 100 % du SMIC ;
- Le logement doit :
 - faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;
 - être une colocation, un foyer, une résidence sociale ou une chambre en internat ;
 - être conventionné ou non à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;
 - être loué nu ou meublé.

Les modalités

- Le dossier doit être adressé :
 - au plus tôt dans un délai de 3 mois avant le début de la formation ;
 - au plus tard dans les 6 mois suivant le début de la formation.
- En cas de changement de logement ou d'entreprise/formation, il est nécessaire de présenter, respectivement, le nouveau bail et le nouveau contrat d'alternance ;
- Pour les versements, le/la bénéficiaire doit transmettre à l'organisme les justificatifs des loyers et du cycle de formation.

Les démarches

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'action logement - <https://mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite/> - à l'aide de votre contrat et de votre bail pour ainsi répondre aux questions du formulaire.

Aide Mobili-pass (via Action Logement)

Mobili-pass est une aide à la mobilité qui prend en charge les frais relatifs à un changement de domicile ou d'un second lieu de résidence, dans le cadre de votre formation.

Elle se présente sous deux formes, séparables ou combinables :

- Une subvention attribuée à un prestataire de mobilité pour vous accompagner dans vos recherches et formalités administratives de location, ce qui vous dispense des investigations et des frais d'agence pour louer un appartement. Le montant varie selon la zone géographique d'arrivée.
- Un prêt, en complément ou indépendamment de la subvention, attribué à l'apprenti(e) pour s'acquitter d'autres dépenses relatives à la mobilité.

Les conditions

- Être employé(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole de plus de 10 salarié(e)s en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Cotiser auprès d'un collecteur 1% (se renseigner en interne) ;
- Être installé(e) à plus de 70 km du domicile initial dans le cadre d'une embauche ;
- Être rémunéré(e) environ 800 €, avoir des garants particulièrement solides si le salaire inférieur ;
- Entamer les démarches dans les six mois suivants la date de début du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les démarches

Vous pourrez trouver toutes les démarches concernant l'accès à cette aide sur le site d'Action Logement www.actionlogement.fr

Garantie VISALE

La garantie VISALE est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives données au bailleur. A compter de la date d'entrée dans les lieux, et pendant trois ans, Action Logement s'engage à régler, en cas d'impayés, jusqu'à 36 mois de loyers et de charges au propriétaire, ainsi que les éventuelles dégradations locatives jusqu'à un montant équivalent à 2 mois de loyer et de charges.

Le/la locataire rembourse ensuite à l'organisme, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

Les conditions

Ouvert aux personnes de 18 à 30 ans et aux salarié(e)s du secteur privé, quel que soit leur situation professionnelle, le logement doit :

- Être la résidence principale du/de la demandeur/demandeuse ;
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM) ;
- Faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;

- Appartenir à une personne morale et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Le bail du logement doit être signé après l'obtention du contrat de cautionnement VISALE.

Les modalités

- Engagement gratuit ;
- Valable pour une durée maximum de trois ans ;
- Action Logement prend en charge jusqu'à 36 mois de loyers et de charges locatives nettes, ou 9 mois pour les apprenti(e)s hébergés dans une structure sociale, dans la limite de 600€ par mensualité (800€ pour les apprenti(e)s logeant en Île de France) ;
- En colocation la garantie ne couvre que la partie du loyer et des charges réglées par le/la bénéficiaire.

Les démarches

Vous pourrez trouver toutes les démarches concernant l'accès à cette aide sur le site d'Action Logement www.actionlogement.fr

L'avance Loca-Pass

L'avance Loca-Pass est un crédit gratuit, sans intérêt ni frais de dossier, qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à la signature d'un contrat de location. Le prêt peut s'élever à 1200 euros maximum et s'échelonner sur 25 mois maximum.

Les conditions

- L'aide est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole ;
- Le logement doit :
 - Être la résidence principale du/de la demandeur/demandeuse ;
 - Être situé sur le territoire français (métropole, DROM) ;
 - Faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;
 - Appartenir à une personne morale et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
 - Être loué nu ou meublé ;
 - Être en foyer ou en résidence sociale.

Les modalités

- La demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement ;
- Le remboursement :
 - Commence 3 mois après le versement ;
 - Se fait sur 25 mois maximum, sans intérêts ni frais de dossier ;
 - Peut-être de 20 euros minimum par mois ;
- Si le contrat de location est de moins de 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.
- Si le/la bénéficiaire quitte le logement avant la fin du bail, il/elle devra rembourser la totalité de la somme dans un délai maximum de 3 mois après son départ.

Les démarches

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'Action Logement www.actionlogement.fr

Aide d'État au financement du permis de conduire B **Uniquement pour les apprentis du CFA**

Cette aide est en vigueur depuis le 01/01/2019 pour tous les apprentis qui remplissent les conditions suivantes :

- Être âgé de + de 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduite de la catégorie B

Le montant de l'aide forfaitaire est de 500€, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti. Aucune condition de ressource n'est exigée pour en bénéficier.

Cette aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales.

Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

Vous remplissez les conditions et souhaitez bénéficier de cette aide ? Merci de vous adresser à Madame Lynley Robert. Madame Lynley Robert vous assistera pour la constitution de votre dossier de candidature et vous remettra pour ce faire un formulaire à remplir.

Ce formulaire dûment complété devra lui être retourné, accompagné des pièces suivantes :

- Une copie recto verso de sa carte nationale d'identité, ou passeport, ou titre de séjour en cours de validité
- Une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide

Après vérification de votre demande, si votre dossier est accepté, ESIC vous versera le montant de l'aide. ESIC se fera ensuite rembourser par les services concernés de l'État (ASP).

Aide aux vacances : le programme Départ 18:25

Pour les jeunes de 18 à 25 ans

Une aide qui finance jusqu'à 75% de vos vacances

Un large choix de séjours à des tarifs avantageux

L'aide atteint 200€ maximum par personne et par an.

<https://depart1825.com/>

Pass Culture

Pour les jeunes de 18 ans

Le Pass Culture est une application pour les jeunes de 18 ans sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver propositions culturelles de proximité et offres numériques.

Son objectif est de favoriser l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

<https://pass.culture.fr/>